



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine

Bordeaux, le

18 JAN 2011
17 JAN. 2011

Le Président

Références à rappeler : Ch.R/CB/047014051 RODII

Monsieur le Maire,

Par lettre du 14 mars 2011, vous avez été informé que la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine allait procéder au jugement des comptes de 2006 à 2009 et à l'examen de la gestion de 2006 jusqu'à la période la plus récente de la commune de Castelculier. A l'issue de cette vérification, l'entretien préalable avec le conseiller-rapporteur prévu par les articles L. 243-1 et R. 241-8 du code des juridictions financières a eu lieu le 11 juillet 2011.

Je vous ai fait connaître par lettre du 20 octobre 2011, les observations retenues à titre provisoire par la chambre lors sa séance du 20 septembre 2011, en vous priant de répondre dans le délai de deux mois. Vous avez répondu par courrier du 3 novembre 2011.

Après avoir examiné le contenu de votre réponse, la chambre régionale des comptes d'Aquitaine a arrêté, au cours de sa séance du 5 décembre 2011, les observations définitives qui vous ont été notifiées le 12 décembre 2011.

Le délai légal d'un mois, imparti aux destinataires des observations définitives pour adresser leur éventuelle réponse à la chambre régionale des comptes étant expiré, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, le rapport d'observations définitives de la chambre qui portent sur la situation financière de la collectivité.

Monsieur Marc BOUEILH
Maire de la commune de Castelculier
Hôtel de Ville
Bourg Grandfonds
47 240 - CASTELCULIER

L'analyse des documents comptables, sur toute la période contrôlée, met en évidence que la situation financière de la commune de Castelculier est tendue entre 2006 et 2009, la capacité d'autofinancement disponible¹ étant négative. Toutefois, la chambre constate en 2010 un net redressement puisque la capacité d'autofinancement disponible devient positive pour atteindre 42 066 €.

1 – L'évolution des produits et des charges de gestion

Tout d'abord, il convient de préciser que la Chambre a été amenée à retraiter les produits et les charges de gestion. En effet, les versements et restitutions sur impôts locaux ont été imputés à l'article 6558 (autres contributions obligatoires) sur les exercices 2006 à 2008. En revanche, à partir de 2009, ces sommes ont été imputées négativement à l'article 73911 (versements et restitutions sur contributions directes.) Il est apparu nécessaire de retenir cette dernière imputation pour l'ensemble des exercices contrôlés.

Ainsi, les produits de gestion, après retraitement, sont passés de 2 298 909 € en 2006 à 2 774 515 € en 2010, soit une augmentation de 20,69 %. Les contributions directes, qui représentent en 2010, 55,2 % des produits de gestion, ont progressé de 30 %, tant par l'évolution des bases de fiscalité (28 % en moyenne entre 2006 et 2010) que par celle des taux des quatre taxes. En effet ceux-ci ont augmenté en 2008 et 2009. Il convient de préciser que la commune de Castelculier adhère au Syndicat de voirie d'Agen Centre qui a sa fiscalité propre. La chambre a constaté en 2009 que, mis à part la taxe d'habitation, les taux consolidés (commune et syndicat) des trois autres taxes sont supérieurs à la moyenne nationale des communes de la même strate (taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,41 % contre 14,50 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,89 % contre 45,98 % ; taxe professionnelle : 14,34 % contre 12,21 %). Il en résulte que le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal² consolidé s'élève à 93,78 % en 2009, laissant à la collectivité, une faible marge de manœuvre fiscale.

En ce qui concerne les charges de gestion, elles sont passées de 1 606 023 € en 2006 à 2 043 846 € en 2010, soit une progression de 27,26 %, supérieure à celles des produits de gestion. Les dépenses de personnel qui représentent 43,8 % des charges de gestion ont connu une augmentation de 24,82 % entre 2006 et 2010. Ramenées par habitants, elles s'élèvent en 2010 à 400 € pour une moyenne de la strate de 428 €. L'analyse des effectifs (titulaires + non titulaires) sur la période contrôlée met en évidence qu'ils ont augmenté de quatre agents (secteurs techniques et animation). Quant aux charges à caractère général, elles ont progressé de 24,05 % pour atteindre 800 368 € en 2010. Ramenées par habitant, elles s'élèvent à 339 € alors que la moyenne de la strate est de 326 €.

2 – Le financement des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement cumulées sur la période contrôlée se sont élevées à 4 507 794 €. Il convient de noter qu'en 2006, le montant de ces dépenses a atteint 2 118 691 € (construction de la résidence Les Tilleuls et construction de la déchetterie). Ces dépenses ont été financées à hauteur de 37,17 % par l'autofinancement. Il a pu être constaté que pour un besoin de financement de 2 831 882 € la commune a souscrit des emprunts pour 2 704 354 €.

¹ Est égale à la capacité d'autofinancement (CAF) brute diminuée de l'amortissement du capital des emprunts. La CAF brute est égale au résultat de fonctionnement de l'exercice auquel on ajoute les dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions (compte 68-compte 78), duquel on retranche les subventions d'investissement virées en recettes de fonctionnement (compte 777).

² Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal : indicateur général de pression fiscale, égal au rapport entre le produit des quatre taxes voté par la commune et le potentiel fiscal. Potentiel fiscal : somme que produiraient les quatre taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national de chacune de ces taxes.

3 – L'endettement

L'encours de la dette au 31 décembre est passé de 7 676 623 € en 2006 à 7 270 459 € en 2010, soit une diminution de 5,29 %. Toutefois, ramené par habitant, l'encours s'élève à 3 246 € en 2010 pour une moyenne de la strate de 944 €. Il en résulte que la capacité de désendettement est en 2010 de presque 17,9 années, ratio se situant au dessus du ratio habituellement admissible de 15 ans.

Concernant l'annuité de la dette, celle-ci, ramenée par habitant, s'élève en 2010 à 307 € alors que la moyenne de la strate est de 149 €. La chambre a également relevé que la commune avait procédé en 2006 à la renégociation de quatre prêts pour un montant de 1 523 330,24 €. Il a pu être constaté que cette renégociation a permis une légère diminution de l'annuité de la dette compte tenu que le taux des nouveaux prêts s'élève à 4,48 % contre un taux moyen de 4,71 % pour les quatre emprunts refinancés. En revanche il a été constaté un allongement de la durée de remboursement du prêt refinancé (29 ans et 10 mois) puisque la moyenne de la durée résiduelle des quatre emprunts était de 21 ans et 5 mois).

Il ressort de l'analyse qui précède que la situation financière tendue de la commune de Castelculier provient du niveau élevé de son endettement. En conséquence, la chambre vous recommande de maîtriser les charges de gestion et notamment les charges à caractère générale et de poursuivre la politique de désendettement engagée. La chambre retient de votre réponse que le désendettement de la commune devrait se poursuivre compte tenu notamment, de la cession de la résidence « Les Tilleuls » ainsi que de celle du foyer logement. Il vous appartient également d'utiliser, si possible la marge de manœuvre fiscale dont la collectivité dispose afin de retrouver dans les meilleurs délais une capacité d'autofinancement disponible positive.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives de la chambre doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Il doit être joint à la convocation de chacun de ses membres et doit faire l'objet d'un débat.

La chambre vous serait obligée de lui faire connaître dans quelles conditions aura été réalisée cette communication.

En outre, j'appelle votre attention sur le fait que ce rapport deviendra communicable à tout tiers demandeur dès qu'aura eu lieu la réunion précitée.

Je vous informe qu'une copie du présent rapport est transmise au préfet et au directeur des finances publiques du département de Lot-et-Garonne, en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.



Franc-Gilbert BANQUEY
conseiller maître
à la Cour des comptes